

PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___

Objet: Motion de soutien à l'école de musique de Lamalou les Bains - DE_2024_04

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Grand Orb a engagé la réhabilitation du chateau Baldy en vue d'y créer une école de musique intercommunale.

Depuis la genèse du projet, il était question de création d'une nouvelle école nouvelle sans impact sur l'existant, il apparait à ce jour que ce projet pourrait entraîner la fermeture de l'école de musique de Lamalou les Bains.

Cette information communiquée lors du conseil communautaire du 26 Janvier 2024 et renouvelée lors de la commission Grand Orb Culture du 23 Février 2024, sans aucune concertation préalable.

Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la commune de Lamalou les Bains s'est ému de cette situation et en a fait part à Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb par courrier.

Cette décision constituerait un non-sens démocratique car dépourvu de toute concertation et d'information préalable mais aussi culturel car les usagers les plus excentrés seraient pénalisés par les contraintes nouvelles qui en découleraient.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'expression de sa position eu égard à cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_04-DE

Approuve la motion de soutien à l'école de musique de Lamalou les Bains et son Maire
Guillaume DALERY.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_04-DE

PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Adoption du procès verbal - DE_2024_05

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Le procès-verbal est présenté en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

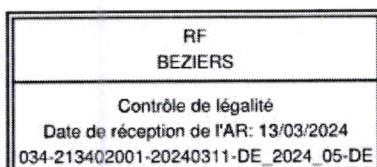
Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve le présent procès-verbal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Durée de l'amortissement de l'actif - 35500 - DE_2024_06

Monsieur le Maire rappelle que le budget "Eau & Assainissement" de la commune est régi par la nomenclature M49. Cette dernière prévoit l'amortissement des éléments de l'actif et de subventions qui s'y rattachent sur une durée délibérée par le conseil municipal.

Afin de donner une image fidèle du patrimoine, il convient de fixer la durée d'amortissement sur la durée de vie espérée des éléments de l'actif.

Ainsi, il est proposé d'amortir les biens selon les modalités définies ci-dessous.

Article	Libellé	Durée proposée
213	Constructions	50 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation (pompes, vannes, autres éléments généraux, ...)	25 ans (sauf pompes et éléments électriques à 15 ans)
2158	Autres (réseaux, compteurs, ...)	15 ans

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de

RF
BEZIERS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
034-213402001-20240311-DE_2024_06-DE

le comptable public à modifier ainsi les durées d'amortissement
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Alain BOZON

PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Compte de gestion 2023 - 35500 - DE_2024_07

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Pons de Thomières. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte de administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le compte de gestion est disponible en annexe 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 «35500 – Eau et assainissement » dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 «35500 – Eau et assainissement »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_07-DE

Le Maire,
Alain BOZON



LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur Blanc,

Décide d'approuver le compte administratif de l'eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_08-DE

PEZENES LES MINES**Séance du 11 mars 2024****Membres en exercice :**
11

Date de la convocation: 26/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON***Présents : 8****Présents :** Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN**Votants: 9****Pour: 9****Représentés:** Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS**Contre: 0****Abstentions: 0****Excusés:****Absents:** Sylvie MIRALLES**Secrétaire de séance:** Chantal DURANDActe rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___**Objet: Compte administratif 2023 - 35500 - DE_2024_08**

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré afin d'en constater les résultats identiques au Compte de Gestion et d'en reconnaître la sincérité des Restes A Réaliser.

Considérant que Mr Alain Bozon, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Lionel BLANC, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif,

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif de l'eau (M49) présenté en annexe 3 et expliqué en annexe 4, peut se résumer ainsi,

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 717.02		43 998.28		52 715.30
Opérations exercice	64 350.17	64 661.38	89 234.74	95 174.96	153 584.91	159 836.34
Total	64 350.17	73 378.40	89 234.74	139 173.24	153 584.91	212 551.64
Résultat de clôture		9 028.23		49 938.50		58 966.73
Restes à réaliser						
Total cumulé		9 028.23		49 938.50		58 966.73
Résultat définitif		9 028.23		49 938.50		58 966.73

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
034-213402001-20240311-DE_2024_08-DE

Au vue de ces résultats, Monsieur le Maire propose d'affecter les 49.938,50 € du résultat de la section fonctionnement en R002 et d'affecter les 9.028,23 € du résultat de la section investissement en R001.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à affecter le résultat comme énoncé en supra.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_09-DE

PEZENES LES MINES**Séance du 11 mars 2024****Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 26/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON***Présents : 8****Présents :** Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:** Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS**Contre: 0****Abstentions: 0****Excusés:****Absents:** Sylvie MIRALLES**Secrétaire de séance:** Chantal DURANDActe rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___**Objet: Affectation du résultat 2023 - 35500 - DE_2024_09**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la clôture des comptes 2023 du budget « Eau et assainissement », un résultat de global de 58.966,73 € est constaté et qu'il convient d'en acter l'affectation en vue de l'exercice suivant.

Le résultat global est réparti ainsi :

– Résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget « Eau et assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 49.938,50 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à affecter
5.940,22 €	43.998,28 €	49.938,50 €

– Résultat d'investissement

La section d'investissement du budget « Eau et assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 9.028,23 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à affecter
311.721 € BEZIERS	8.717,02 €	9.028,23 €

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
034-213402001-20240311-DE_2024_09-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant le projet fondé et équilibré
Approuve le budget primitif présenté
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_10-DE

PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Compte de gestion 2023 - 31500 - DE_2024_11

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Pons de Thomières. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte de administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le compte de gestion est disponible en annexe 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 «31500 – Commune» dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 «31500 – Commune»

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_11-DE

Le Maire,

Alain BOZON



LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur Blanc,

Décide d'approuver le compte administratif de l'eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



RF
BEZIERS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
034-213402001-20240311-DE_2024_12-DE

PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés :**Absents :** Sylvie MIRALLES**Secrétaire de séance :** Chantal DURANDActe rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___**Objet: Compte administratif 2023 - 31500 - DE_2024_12**

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré afin d'en constater les résultats identiques au Compte de Gestion et d'en reconnaître la sincérité des Restes A Réaliser.

Considérant que Mr Alain Bozon, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Lionel BLANC, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif,

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif de la commune (M14) présenté en annexe 9 et expliqué en annexe 10, peut se résumer ainsi,

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		110 872.04		240 827.04		351 699.08
Opérations exercice	100 468.47	8 963.41	200 741.06	254 117.94	301 209.53	263 081.35
Total	100 468.47	119 835.45	200 741.06	494 944.98	301 209.53	614 780.43
Résultat de clôture		19 366.98		294 203.92		313 570.90
Restes à réaliser		74 700.00				74 700.00
Total cumulé		94 066.98		294 203.92		388 270.90
Résultat définitif RF BEZIERS		94 066.98		294 203.92		388 270.90

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
034-213402001-20240311-DE_2024_12-DE

Au vue de ces résultats, Monsieur le Maire propose d'affecter les 294.203,92 € du résultat de la section fonctionnement en R002 et d'affecter les 19.366,98 € du résultat de la section investissement en R001.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à affecter le résultat comme énoncé en supra.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_13-DE

PEZENES LES MINES**Séance du 11 mars 2024****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 26/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON***Présents : 8****Présents :** Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:** Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS**Contre: 0****Abstentions: 0****Excusés:****Absents:** Sylvie MIRALLES**Secrétaire de séance:** Chantal DURANDActe rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___**Objet: Affectation du résultat 2023 - 31500 - DE_2024_13**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la clôture des comptes 2023 du budget « Commune », un résultat de global de 313.570,90 € est constaté et qu'il convient d'en acter l'affectation en vue de l'exercice suivant.

Le résultat global est réparti ainsi :

– Résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget « Commune » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 294.203,92 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à affecter
53.376,88 €	240.827,04 €	294.203,92 €

– Résultat d'investissement

La section d'investissement du budget « Commune » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 19.366,98 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2022 à affecter
- 91.505,06 €	110.872,04 €	19.366,98 €

RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_13-DE

PEZENES LES MINES**Séance du 11 mars 2024****Membres en exercice :**
11

Date de la convocation: 26/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON***Présents : 8****Présents :** Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN**Votants: 10****Pour: 10****Représentés :** Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS**Contre: 0****Abstentions: 0****Excusés:****Absents:** Sylvie MIRALLES**Secrétaire de séance:** Chantal DURANDActe rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___**Objet: Budget 2024 - 31500 - DE_2024_14**

Monsieur le Maire ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'Assemblée était en majorité pour délibérer, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pouvant se résumer ainsi, le détail étant fourni en annexe 11, la note explicative en annexe 12.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011	Charges de gestion générale	69 600,00	013	Atténuation des charges	0,00
60	Achats et variation des stocks	16 400,00	64	Charges de personnel	0,00
012	Charges de personnel	72 620,00		Chapitres non globalisés	513 703,92
014	Atténuation de produits	15 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	294 203,92
73	IMPÔTS ET TAXES	15 000,00	70	Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march	500,00
739221	FNGIR	15 000,00	73	Reversement sur recettes	159 500,00
	Chapitres non globalisés	41 800,00	74	Subventions d'exploitation	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	40 800,00	75	Autres produits de gestion courante	9 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
042		314 683,92			
023	Virement à la section d'investissement	314 683,92			
	TOTAL GENERAL	513 703,92		TOTAL GENERAL	513 703,92

RF
BEZIERSContrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/03/2024
034-213402001-20240311-DE_2024_14-DE

PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Fongibilité des crédits - 31500 - DE_2024_15

Monsieur le Maire rappelle que la commune adopte la nomenclature M57 abrégée à compter de l'exercice comptable 2024 pour son budget communal uniquement.

Cette nomenclature modifie la composition du plan comptable en détaillant certains postes de dépenses afin de converger les collectivités territoriales vers un plan unique.

Par ailleurs, ces nouvelles disposition permettent la modification des crédits par décision du maire dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les décisions modificatives pratiquées jusqu'alors restent possibles.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de procéder à des modifications dans les limites citées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

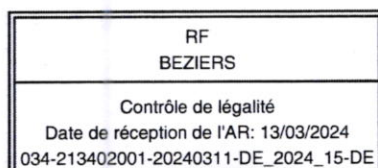
Oùï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les modifications dans les limites citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Subvention aux associations 2024 - DE_2024_16

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée auprès du tissu associatif local et propose de maintenir l'effort consenti pour accompagner la vie associative du village et de ses alentours.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour :

Bénéficiaire	Montant
Association « Les Asphodeles » - EPHAD	200.00 €
Comité des Fêtes de Pézènes les Mines	300.00 €
Parc Naturel Régional - Réseau des jardiniers	50.00 €
Restaurant du cœur	100.00 €
AFSEP (Sclérose en Plaques)	100.00 €
Total	750.00 €

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de verser les subventions citées ci-dessus et rappelle que les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions listé ci-dessus en précisant que des subventions exceptionnelles pourront être consenties en cours d'année.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

BEZIERS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
034-213402001-20240311-DE_2024_16-DE

Le Maire, Alain BOZON



PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Recours au contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité - DE_2024_17

Monsieur le Maire rappelle que conformément que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'entretien des batiments municipaux eu égard à la cessation de ces missions par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de créer, à compter du 2 Avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 2h (2/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à avoir recours au contrat susnommé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_17-DE

Le Maire,

Alain BOZON



PEZENES LES MINES

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 26/02/2024

11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 8

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Virginie MOORES, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Claudette RASCOL par Lionel BLANC, Thierry LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Convention avec la société "Garrot Chaillac" - DE_2024_18

Monsieur le Maire rappelle que la société Garrot Chaillac exploite la mine de bauxite sise sur la commune par convention délibérée depuis 2012. La dite société sollicite de la commune le droit d'exploiter et d'explorer de nouveaux gisements sur la même zone, sur des parcelles propriétés de la commune, qui permettraient de prolonger la durée d'exploitation de la zone.

La société adresse à Monsieur le Maire un projet de convention complémentaire aux deux conventions déjà en cours afin d'englober ces nouvelles parcelles.

En l'espèce, la société Garrot Chaillac s'engage à verser une indemnité complémentaire de 825,00 €, les activités autorisées et les garanties de réhabilitation sont identiques aux précédentes conventions.

Chaque année, les retombées financières pour la commune sont de l'ordre de 30.000,00 €.

Le projet de convention est disponible en annexe 13.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RF BEZIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 034-213402001-20240311-DE_2024_18-DE



Le Maire,

Alain BOZON

